

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit mars deux mille huit, convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le vingt-cinq mars deux mille huit à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

ADMINISTRATION GENERALE :

A / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES EPCI :

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SOR ET DE L'AGOUT (C.C.S.A.)
2. SYNDICAT D'ETUDE, D'EQUIPEMENT ET DE GESTION INFORMATIQUE (SEGI)
3. SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE SAIX/NAVES (S.I.A.E.P.)
4. SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE THORE/AGOUT
5. SYNDICAT MIXTE DE CREATION DE L'AERODROME DE CASTRES-MAZAMET
6. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION RURALE (S.I.E.R. DE SOUAL)
7. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (S.D.E.T.)
8. CONTRAT ASSURANCE : AVENANT

B / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS :

9. COMMISSION APPEL OFFRES (CAO)
10. COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
11. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECT (CCID)
12. COMMISSION REVISION LISTE ELECTORALE
13. DESIGNATION D'UN CONSEILLER DEFENSE

C / CREATION DE COMMISSION MUNICIPALES

14. COMMISSION ENVIRONNEMENT
15. COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX
16. COMMISSION SOCIAL ET CULTUREL
17. COMMISSION DE LA COMMUNICATION
18. COMMISSION DU PERSONNEL
19. COMMISSION DES FINANCES

RESSOURCES HUMAINES

20. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE
21. FIXATION INDEMNITES ADJOINTS
22. FIXATION INDEMNITES CONSEILLERS DELEGUES
23. FIXATION INDEMNITES CONSEILLERS MUNICIPAUX
24. CREATION POSTE EMPLOI FONCTIONNEL
25. INDEMNITE ADMINISTRATION ET TECHNICITE : COMPLEMENT
DELIBERATION 8 OCTOBRE 2002

AMENAGEMENT URBANISME

26. ASSAINISSEMENT : SERVITUDES DE PASSAGE
27. DIVERS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq mars deux mille huit à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri BLANC, Maire.

Présents : M. BLANC, Maire, M. BELLES, Mme BENAZET, M. COUTANCEAU, Mme DURA, MM. ETIENNE, THOMAS, Adjoint, Mmes BONISCHOT, CARLIER, CHARLAS, MM. CHABBERT, CLUZEL, DELSALLE, Mmes ENJALBY, FIORET, M. JIMENEZ, Mme MALBREL, MM. PALAYSI, PATRICE, SENDRAL, SORIANO.

Absents excusés : Mme AUDISIO (pouvoir à Mme FIORET), Melle DUPRÉ.

Secrétaire de séance : M. Frédéric CHABBERT.

1 - REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-80 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les articles L2121-7, L5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, consécutivement au renouvellement de l'Assemblée, il y a lieu de procéder à l'élection des Délégués de la Commune auprès de la Communauté de Communes SOR et AGOUT.

Par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la Communauté de Commune, il y a lieu de procéder à **l'élection de 4 délégués titulaires et de 2 suppléants**.
Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à cette élection.

Le vote a donné les résultats suivants :	
⇒ nombre de votants	22
⇒ blancs ou nuls	0
⇒ exprimés	22
⇒ majorité absolue	11

ONT OBTENU :

Titulaires :	Monsieur Henri BLANC	22 voix
	Monsieur Jean-Louis ETIENNE	22 voix
	Monsieur Christian PATRICE	22 voix
	Monsieur Jean-Pierre BELLES	22 voix
Suppléants :	Monsieur Maurice DELSALLE	22 voix
	Mademoiselle Alexandra ENJALBY	22 voix

Ayant obtenu la majorité des voix au premier tour, ils sont élus délégués titulaires et suppléants de la Commune de SAIX au Conseil de la Communauté de Communes SOR ET AGOUT. Ils ont déclaré accepter leur mandat.

2 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES, D'EQUIPEMENT ET DE GESTION INFORMATIQUE

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
Vu la loi 2004-80 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu les articles L2121-7, L5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, consécutivement au renouvellement de l'Assemblée, il y a lieu de procéder à l'élection des Délégués de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Equipement et de Gestion Informatique.

En application des dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du Syndicat, il y a lieu de procéder à l'élection de **2 délégués : 1 titulaire et un suppléant**

Le vote a donné les résultats suivants :	
⇒ nombre de votants	22
⇒ blancs ou nuls	0
⇒ exprimés	22
⇒ majorité absolue	11

ONT OBTENU :

Titulaire :	Monsieur Frédéric CHABBERT :	22
Suppléant :	Madame Edwige DUPRE:	22

Ayant obtenu la majorité des voix au premier tour, ils sont élus délégués titulaires de la Commune de SAIX au Comité Syndical du S.E.G.I.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

3 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE SAIX/NAVES

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2001,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, consécutivement au renouvellement de l'Assemblée, il y a lieu de procéder à l'élection des Délégués de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de SAIX/NAVES.

Par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du Syndicat, il y a lieu de procéder à l'élection de 6 délégués titulaires.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à cette élection.

Le vote a donné les résultats suivants :	
⇒ nombre de votants	22
⇒ blancs ou nuls	0
⇒ exprimés	22
⇒ majorité absolue	11

ONT OBTENU :

Titulaires :	Monsieur Yves PALAYSI :	22 voix
	Monsieur Jean-Louis ETIENNE	22 voix
	Monsieur Bertrand COUTANCEAU. :	22 voix
	Madame Claudine CHARLAS: x	22 voix
	Madame Maribel CARLIER:	22 voix
	Madame Renée BONISCHOT :	22 voix

Ayant obtenu la majorité des voix au premier tour, ils sont élus délégués titulaires et suppléants de la Commune de SAIX au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable SAIX/NAVES (S.I.A.E.P. SAIX/NAVES).

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

4- DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DE BASSIN DE L'AGOUT

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 approuvant la transformation du Syndicat Mixte Thoré Agout en Syndicat Mixte de Bassin de l'Agout

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, consécutivement au renouvellement de l'Assemblée, il y a lieu de procéder à l'élection des Délégués de la Commune auprès du Syndicat Mixte du Bassin de l'AGOUT

Par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du Syndicat, il y a lieu de procéder à l'élection **de 1 délégué titulaire et de 1 suppléant.**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à cette élection.

Le vote a donné les résultats suivants :	
⇒ nombre de votants	22
⇒ blancs ou nuls	0
⇒ exprimés	22
⇒ majorité absolue	11

ONT OBTENU :

Titulaire :	Monsieur Jean-Pierre BELLES	22 voix
Suppléant :	Madame Claudine CHARLAS :	22 voix

Ayant obtenu la majorité des voix au premier tour, ils sont élus délégués titulaire et suppléant de la Commune de SAIX au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Rivière Thoré/Agout.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

5 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DE CREATION DE L'AERODROME DE CASTRES-MAZAMET (S.M.C.A.C.M.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, consécutivement au renouvellement de l'Assemblée, il y a lieu de procéder à l'élection des Délégués de la Commune auprès du Syndicat Mixte de Création de l'Aérodrome Castres-Mazamet (S.M.C.A.C.M.).

Par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du Syndicat, il y a lieu de procéder **à l'élection de 2 délégués.**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à cette élection.

Le vote a donné les résultats suivants :	
⇒ nombre de votants	22
⇒ blancs ou nuls	0
⇒ exprimés	22
⇒ majorité absolue	11

ONT OBTENU :

Monsieur Fabien CLUZEL	22 voix
Monsieur Maurice DELSALLE	22 voix

Ayant obtenu la majorité des voix au premier tour, ils sont élus délégués de la Commune de SAIX au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Création de l'Aérodrome de Castres-Mazamet.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

6 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION RURALE DE SOUAL (S.I.E.R.)

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
Vu la loi 2004-80 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu les articles L2121-7, L5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts modifiés par délibération en date du 4 décembre 2003

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, consécutivement au renouvellement de l'Assemblée, il y a lieu de procéder à l'élection des Délégués de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de Soual (SIER)

En application des dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du Syndicat, il y a lieu de procéder à l'élection de **2 délégués titulaires et deux suppléants**

Le vote a donné les résultats suivants :	
⇒ nombre de votants	22
⇒ blancs ou nuls	0
⇒ exprimés	22
⇒ majorité absolue	12

ONT OBTENU :

Titulaires :	- Monsieur Jean –Louis ETIENNE :	22 voix
	-Madame Edwige DUPRÉ	22 voix
Suppléants :	- Monsieur Gérard DORIANO	22 voix
	- Monsieur Maurice DELSALLE	22 voix

Ayant obtenu la majorité des voix au premier tour, ils sont élus délégués titulaires de la Commune de SAIX au Comité Syndical du Syndicat d'Electrification rurale de SOUAL (SIEL).

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

7 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (S.D.E.T.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, consécutivement au renouvellement de l'Assemblée, il y a lieu de procéder à l'élection des Délégués de la Commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (S.D.E.T.)

Monsieur le Maire rappelle que le SDET est un syndicat mixte fermé et à ce titre regroupe des communes « libres », des syndicats primaires et des communautés de communes.

Suite aux modifications statutaires en date du 10 et 18 octobre 2007, le comité syndical sera désormais composé de 60 délégués issus des commissions territoriales dénommées « secteurs d'énergie » au nombre de 14 + CASTRES et ALBI

Par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du Syndicat, il y a lieu de procéder à l'élection de **2 délégués**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à cette élection.

Le vote a donné les résultats suivants :	
⇒ nombre de votants	23
⇒ blancs ou nuls	0
⇒ exprimés	23
⇒ majorité absolue	12

ONT OBTENU :

Monsieur Jean-Louis ETIENNE	22 voix
Madame Edwige DUPRE:	22 voix

Ayant obtenu la majorité des voix au premier tour, ils sont élus délégués de la Commune de SAIX au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (S.D.E.T.)

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

8 - CONTRAT ASSURANCE : PROTECTION JURIDIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de souscrire une garantie « protection juridique » afin de garantir les risques encourus par le Maire, les adjoints, les conseillers municipaux exclusivement dans l'exercice de leur fonctions de gestion et d'administration de la commune, ainsi que les agents (titulaires ou non) exclusivement dans le cadre des fonctions exercées auprès de la commune.

Après consultation de plusieurs cabinets d'assurance, l'offre la mieux disante est MMA au regard de la couverture des garanties, pour un coût annuel de 786 euros TTC /an.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de MMA pour la garantie protection juridique

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de souscrire une assurance protection juridique auprès de MMA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier
- **DIT** que ce contrat sera établi pour une durée de 2 ans pour prendre fin au 31/12/2010
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget

9 - COMMISSION APPEL OFFRES ET ADJUDICATION (CAO)

Vu le code des marchés publics article 22 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle la composition de la Commission d'Appel d'Offres. - Pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission comportera le maire, ainsi que trois conseillers municipaux. Ces conseillers doivent avoir été élu par le conseil municipal à la proportionnelle au plus fort reste (CMP, art. 22). À côté de ces membres à voix délibérante, le comptable public et le représentant de la DGCCRF participent à titre consultatif, mais seulement "lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres" (CMP, art. 23).

La commission d'appel d'offres peut également faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur "compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics" (CMP, art. 22, V). De plus, pourront y participer :

- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux;
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation (CMP, art. 23).

Sont élus pour siéger à cette commission :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jean –Louis ETIENNE	Madame Thérèse BENAZET
Monsieur Yves PALAYSI	Madame Marie-José FIORET
Monsieur Casimir JIMENEZ	Madame Maribel CARLIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DESIGNE** les membres ci-après pour siéger à la Commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jean –Louis ETIENNE	Madame Thérèse BENAZET
Monsieur Yves PALAYSI	Madame Marie-José FIORET
Monsieur Casimir JIMENEZ	Madame Maribel CARLIER

10 - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, consécutivement au renouvellement de l'Assemblée, il y a lieu de procéder à l'élection du délégué local du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres associations exerçant une mission de service public : Le délégué local des élus est désigné parmi les élus de la collectivité territoriale.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner le délégué local auprès du CNAS.

Madame Thérèse BENAZET fait acte de candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DESIGNE** Madame Thérèse BENAZET déléguée local du CNAS.

11 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECT (CCID)

Vu le Code Général des Impôts article L1650,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, consécutivement au renouvellement de l'Assemblée, il y a lieu de proposer des commissaires, titulaires et suppléants qui siègeront à la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission est composée de du Maire, membre de droit ainsi que 8 titulaires et 8 suppléants

La liste des commissaires soumise à l'avis du Conseil Municipal est composée comme suit :

COMMISSAIRE TITULAIRE	COMMISSAIRE SUPPLEANT
Madame Geneviève DURA	Madame Renée BONISCHOT
Monsieur Jean-Louis ETIENNE	Monsieur Maurice DELSALLE
Mademoiselle Alexandra ENJALBY	Madame Maribel CARLIER
Monsieur Michel THOMAS	Monsieur Fabien CLUZEL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE ;

➤ **APPROUVE** la liste des commissaires qui sera soumise au Directeur des Services Fiscaux

12 - COMMISSION REVISION LISTE ELECTORALE

Vu le Code Electoral, articles L16, L17

Monsieur le Maire rappelle que la liste électorale est permanente mais elle fait l'objet d'une révision annuelle. Cette révision est effectuée par une commission administrative de révision des listes électorales entre le 1^{er} septembre et le 28 ou 29 février de chaque année.

Pour chaque bureau de vote, une commission administrative dresse et révisé la liste électorale. Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, une commission administrative centralisatrice est chargée de dresser la liste générale des électeurs de la commune d'après les listes spéciales à chaque bureau de vote.

Pour chaque bureau de vote, la commission administrative se compose de 3 membres

- Le maire ou son représentant
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué choisi par le président du Tribunal de Grande Instance.

Monsieur le Maire précise qu'il serait donc souhaitable de désigner 3 délégués du maire pour siéger au sein de cette commission.

Madame Thérèse BENALET, Madame Geneviève DURA et Monsieur Maurice DELSALLE font acte de candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DESIGNE** : Madame Thérèse BENALET - Madame Geneviève DURA - Monsieur Maurice DELSALLE délégués du maire à la commission de révision des listes électorales

13 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER DEFENSE NATIONALE

Monsieur le Maire rappelle la lettre du 3 décembre 2001 concernant la mise en place d'un conseiller en charge des questions de défense nationale.

En effet, suite à la professionnalisation des armées et à la suspension de la conscription, le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer les liens entre la nation et les forces armées pour le développement de la réserve citoyenne.

A cette fin, le Préfet par courrier sus visé demandait aux maires d'instaurer au sein du Conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal chargé des questions de défense.

Ce conseiller, interlocuteur privilégié, pour la défense est destinataire d'une information régulière, susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et dans le recensement.

Monsieur Maurice DELSALLE se propose pour assumer cette fonction

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DESIGNE** Monsieur Maurice DELSALLE conseiller chargé des question de défense nationale.

14 - COMMISSION COMMUNALE ENVIRONNEMENT-CADRE DE VIE

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le MAIRE rappelle au Conseil Municipal les trois axes de travail :

AXE 1 : ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

AXE 2 : ECONOMIE- URBANISME

AXE 3 : SOCIAL ET CULTUREL

Afin de mener rapidement les projets concernant le pôle ENVIRONNEMENT –CADRE DE VIE sous la responsabilité de l'adjoint coordonnateur Jean-Pierre BELLES, Monsieur le MAIRE indique qu'il serait souhaitable de mettre en place une commission de travail.

Cette commission serait chargée de piloter la démarche du développement durable à l'appui de la méthodologie de l'agenda 21.

Dans un deuxième temps, elle serait amenée à s'ouvrir aux représentants volontaires de la société civile proposée par le Conseil Consultatif dans le cadre d'une commission extra-municipale environnement.

Monsieur	BLANC	Henri
Monsieur	ETIENNE	Jean-Louis
Madame	DURA	Geneviève
Monsieur	BELLES	Jean-Pierre
Monsieur	THOMAS	Michel
Monsieur	COUTANCEAU	Bertrand
Madame	CARLIER	Maribel
Madame	CHARLAS	Claudine
Mademoiselle	DUPRÉ	Edwige
Monsieur	PALAYSI	Yves
Monsieur	SENDRAL	Jean-Philippe

Font actes de candidature à la commission « environnement- cadre de vie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DECIDE** que la commission ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE sera composée comme suit :

Monsieur	BLANC	Henri
Monsieur	ETIENNE	Jean-Louis
Madame	DURA	Geneviève
Monsieur	BELLES	Jean-Pierre
Monsieur	THOMAS	Michel
Monsieur	COUTANCEAU	Bertrand
Madame	CARLIER	Maribel
Madame	CHARLAS	Claudine
Mademoiselle	DUPRÉ	Edwige
Monsieur	PALAYSI	Yves
Monsieur	SENDRAL	Jean-Philippe

15 - COMMISSION COMMUNALE ECONOMIE-URBANISME

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le MAIRE rappelle au Conseil Municipal les trois axes de travail :

AXE 1 : ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

AXE 2 : ECONOMIE- URBANISME

AXE 3 : SOCIAL ET CULTUREL

Afin de mener rapidement les projets concernant le pôle ECONOMIE -URBANISME sous la responsabilité de l'adjoint coordonnateur Jean-Louis ETIENNE, Monsieur le MAIRE indique qu'il serait souhaitable de mettre en place une commission de travail.

Cette commission serait chargée de piloter les projets d'aménagement du territoire, d'urbanisme et le développement économique

Dans un deuxième temps, elle serait amenée à s'ouvrir aux représentants volontaires de la société civile proposée par le Conseil Consultatif dans le cadre d'une commission extra-municipale.

Monsieur	BLANC	Henri
Monsieur	ETIENNE	Jean-Louis
Monsieur	COUTANCEAU	Bertrand
Madame	AUDISIO	Christine
Madame	BONISCHOT	Renée
Monsieur	DELSALLE	Maurice
Mademoiselle	ENJALBY	Alexandra
Madame	FIORET	Marie-José
Monsieur	JIMENEZ	Casimir
Madame	MALBREL	Dominique
Monsieur	SORIANO	Gérard

Font actes de candidature à la commission « ECONOMIE-URBANISME »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

► **DECIDE** que la commission ECONOMIE-URBANISME »sera composée comme suit :

Monsieur	BLANC	Henri
Monsieur	ETIENNE	Jean-Louis
Monsieur	COUTANCEAU	Bertrand
Madame	AUDISIO	Christine
Madame	BONISCHOT	Renée
Monsieur	DELSALLE	Maurice
Mademoiselle	ENJALBY	Alexandra
Madame	FIORET	Marie-José
Monsieur	JIMENEZ	Casimir
Madame	MALBREL	Dominique
Monsieur	SORIANO	Gérard

16 - COMMISSION COMMUNALE SOCIAL ET CULTUREL

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le MAIRE rappelle au Conseil Municipal les trois axes de travail :

AXE 1 : ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

AXE 2 : ECONOMIE- URBANISME

AXE 3 : SOCIAL ET CULTUREL

Afin de mener rapidement les projets concernant le pôle SOCIAL-CULTUREL sous la responsabilité de l'adjoint coordonnateur Geneviève DURA, Monsieur le MAIRE indique qu'il serait souhaitable de mettre en place une commission de travail.

Cette commission serait chargée de piloter les actions sociales, culturelles, jeunesse et sport.

Dans un deuxième temps, elle serait amenée à s'ouvrir aux représentants volontaires de la société civile proposée par le Conseil Consultatif dans le cadre d'une commission extra-municipale.

Monsieur	BLANC	Henri
Madame	DURA	Geneviève
Monsieur	BELLES	Jean-Pierre
Madame	BENAZET	Thérèse
Monsieur	THOMAS	Michel
Madame	AUDISIO	Christine
Madame	BONISCHOT	Renée
Madame	CARLIER	Maribel
Madame	CHARLAS	Claudine
Monsieur	CHABBERT	Frédéric
Monsieur	CLUZEL	Fabien
Mademoiselle	DUPRÉ	Edwige
Mademoiselle	ENJALBY	Alexandra
Madame	FIORET	Marie-José
Madame	MALBREL	Dominique
Monsieur	PATRICE	Christian
Monsieur	SENDRAL	Jean-Philippe
Monsieur	SORIANO	Gérard

Font actes de candidature à la commission « social et culturel »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DECIDE** que la commission « social et culturel» sera composée comme suit :

Monsieur	BLANC	Henri
Madame	DURA	Geneviève
Monsieur	BELLES	Jean-Pierre
Madame	BENAZET	Thérèse
Monsieur	THOMAS	Michel
Madame	AUDISIO	Christine
Madame	BONISCHOT	Renée
Madame	CARLIER	Maribel
Madame	CHARLAS	Claudine
Monsieur	CHABBERT	Frédéric
Monsieur	CLUZEL	Fabien
Mademoiselle	DUPRÉ	Edwige
Mademoiselle	ENJALBY	Alexandra
Madame	FIORET	Marie-José
Madame	MALBREL	Dominique

Monsieur	PATRICE	Christian
Monsieur	SENDRAL	Jean-Philippe
Monsieur	SORIANO	Gérard

17 -INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT « toute délibération du conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ces membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au membres du Conseil Municipal »

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

► **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 21.75% de l'indice 1015

► **DIT** que le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente

18 -INDEMNITE DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général de Collectivités et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire , étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Considérant la strate démographique de la ville, le taux maximal applicable est 16.5% de l'indice majoré 1015 de la Fonction publique

Monsieur le MAIRE précise qu'un arrêté de délégation de fonction déterminera exactement l'étendue et les compétences déléguées

Monsieur le Maire précise que , conformément à l' article L2123-20-1 du CGCT « toute délibération du conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ces membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au membres du Conseil Municipal »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

► **DECIDE** de fixer le taux à 14 % de l'indice 1015.

► **DIT** que le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente

19 - INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRE DE DELEGATIONS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2123-24-1,
- Vu la délibération fixant les indemnités du Maire et des Adjointes
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire , aux adjoints et aux Conseillers Municipaux titulaires et non titulaires de délégations
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique laquelle doit rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune

Monsieur le Maire précise que , conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT « toute délibération du conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ces membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au membres du Conseil Municipal »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ DECIDE d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

Monsieur CHRISTIAN PATRICE

Madame MARIBEL CARLIER

Monsieur CASIMIR JIMENEZ

Madame MARIE-JOSE FIORET

➤ **DECIDE** que le taux de cette indemnité sera 6% de l'indice 1015,

➤ **DIT** que cette indemnité sera versée mensuellement.

➤ **DIT** que le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente

20 - INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL NON TITULAIRE DE DELEGATION

Commune de moins de 100 000 habitants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération fixant les indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux titulaires de délégations

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du CGCT alinéa II, les conseillers municipaux auxquels le Maire peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune. Cette indemnité s'élève au maximum à 6% de l'indice 1015.

Monsieur le Maire rappelle le programme ambitieux sur lequel les membres du Conseil Municipal se sont engagés et notamment les projets transversaux type agenda 21.

Tous les conseillers municipaux seront chargés de missions et seront sollicités pour participer à des groupes de travail, y compris les conseillers municipaux qui n'ayant pas de délégation de fonction.

Aussi Monsieur le Maire propose d'attribuer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux, conformément aux articles 2123-14-1 du CGCT, au taux de 1% de l'indice 1015.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT « toute délibération du conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ces membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DECIDE** d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux au taux de 1% de l'indice 1015

➤ **DIT** que cette indemnité sera versée mensuellement

➤ **DIT** que le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente

TABLEAU ANNEXE AUX DELIBERATIONS PORTANT SUR LE VERSEMENT D'INDEMNITES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2123-20-1 DU CGCT

Montant des indemnités attribuées aux membres du conseil municipal

Conformément à la loi, ces indemnités sont fixées dans la limite de l'enveloppe maximum

Maire		21.75% de l'indice 1015
Adjoints au Maire	Au nombre de 6	14 % de l'indice 1015
Conseillers Municipaux délégués	Au nombre de 4	6 % de l'indice 1015
Conseillers chargés de missions	Au nombre de 12	1% de l'indice 1015

21 - CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL

- Vu le décret 87-1101 du 30 septembre 1987 modifié

- Vu le Décret 2007-1828 du 24 décembre 2007

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que jusqu'à la parution du décret 2007-1828 du 24 décembre 2007, la fonction de Directeur Général des Services (DGS) n'était reconnue que dans les communes de plus de 3500 habitants et les structures intercommunales de plus de 20 000 habitants.

Ce nouveau décret abaisse les seuils de création des emplois fonctionnels de direction à 2 000 habitants pour les communes et 10 000 habitants pour les communautés de communes.

Il s'agit d'une véritable reconnaissance de la complexité des missions et de la technicité du poste pour les communes à partir de 2000 habitants.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de créer l'emploi fonctionnel sur le poste déjà existant de Directeur Général des Services, outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1998 modifié et de la NBI. Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

En contrepartie, les responsabilités du Directeur sont accrues tant sur le plan administratif que pénal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DECIDE** la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

22 - REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITE ADMINISTRATION ET TECHNICITE (IAT) : complément à la délibération du 8 octobre 2002

- Vu la loi n° 84-364 du 13 juillet 1983,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié,
- Vu le décret n° 2004-1267 du 23 novembre 2004 modifiant le décret n° 2002-61,
- Vu la délibération du 8 octobre 2002 portant institution de l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu la délibération du 16 septembre 2004 concernant la refonte du régime indemnitaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser les délibérations ci-dessus au regard des nouveaux textes en vigueur et d'approuver les nouveaux montants d'Indemnité d'Administration et de Technicité selon le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié.

Cette indemnité est attribuée au profit des agents titulaires et non titulaires de la catégorie C et B (dont la rémunération est inférieure ou égale à l'indice brut 380).

Celle-ci est calculée par référence à des montants annuels (fixés par arrêté ministériel), affectés d'un coefficient pouvant varier de 1 à 8.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ **APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées

**23- ASSAINISSEMENT : SERVITUDES DE PASSAGE, route de SEMALENS
Parcelles AC 89 -AC 86 - AC81 - AC70 - AD 94- AD 81**

Vu la délibération du 13 décembre 2007

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le conseil municipal a décidé de procéder à la mise en place du réseau eau usée route de SEMALENS

Conformément à la loi 62-904 du 4 août 1962 et le décret 64-153 du 15 février 1964, modifié par le décret 77-1141 du 12 octobre 1977 les collectivités publiques bénéficient de servitudes sur les propriétés privées pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement

La mise en place de ces canalisations et leurs accessoires techniques exigent un passage en propriété privée

A cet effet, des accords ont été conclus avec les propriétaires concernés au sujet de la pose, de l'entretien des canalisations

Monsieur le Maire précise qu'un acte notarié ou administratif enregistrera les différentes servitudes et que les plans des réseaux et autres caractéristiques techniques seront annexes à l'acte notarié.

MONSIEUR ET MADAME CHERFAOUI

Parcelle section AC n°89

SERVITUDE CREE : pose d'un collecteur d'assainissement collectif de diamètre 200 mm à une profondeur moyenne de 1.90 m environ

Surveillance, entretien et réparation du collecteur de diamètre 250 mm « MASTRECH » dans une bande de terrain de 2 mètres, profondeur moyenne 2 m environ

Monsieur et MADAME GUERRERO

Parcelle section AC n°86

SERVITUDE CREE : pose d'un collecteur d'assainissement collectif de diamètre 250 mm à une profondeur moyenne de 1.90 m environ

Surveillance, entretien et réparation du collecteur de diamètre 250 mm dans une bande de terrain de 2 mètres

MADAME DEPOORTER

Parcelle section AC n° 81

SERVITUDE CREE : pose d'un collecteur d'assainissement collectif de diamètre 250 mm à une profondeur moyenne de 1.90 m environ

Surveillance, entretien et réparation du collecteur de diamètre 205 mm dans une bande de terrain de 2 mètres,

MONSIEUR CRESPO

Parcelle section AC n°70

SERVITUDE CRRE : pose d'un collecteur d'assainissement collectif de diamètre 250 mm, profondeur 1.00 environ (antenne branchement)

Surveillance, entretien et réparation du collecteur de diamètre 250 mm dans une bande de terrain de 2 mètres,

MONSIEUR BOURJADE

Parcelle section AD n°94

SERVITUDE CRRE : pose d'un collecteur d'assainissement collectif de diamètre 250 mm à une profondeur moyenne de 1.90 m environ

Surveillance, entretien et réparation du collecteur de diamètre 250 mm dans une bande de terrain de 2 mètres

SCI « LES GRANDS CHENES », représentée par Monsieur CASSAGNEAU

Parcelle section AD N°81

SERVITUDE CREE : pose d'un collecteur d'assainissement collectif de diamètre 250 mm à une profondeur moyenne de 1.90 m environ

Surveillance, entretien et réparation du collecteur de diamètre 250 mm dans une bande de terrain de 2 mètres profondeur 1.90 environ

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés ou administratifs pour constitution de servitude avec les propriétaires concernés